



Surendettement et hébergement union libre

Par **Mimicracra85500**, le **23/01/2017 à 19:35**

Bonsoir.

Voilà j'ai une saisie salaire depuis 12 ans suite dossier surendettement accepté puis contesté par créancier puis refusé par le JEX.

D'où ma saisie salaire. J'ai divorcée depuis.

J'ai connu un autre homme et on vit séparément depuis un an.

Il envisage d'acheter une maison et que j'aille vivre chez lui en union libre.

Il achète sa maison seul.

Je serai donc à titre d'hébergée moi et mes filles.

Ma question est que par moment j'ai des menaces de certains créanciers de saisies meubles.

J'aurais peu de meubles chez lui puisque je possède presque rien.

Peut-il avoir une saisie chez lui alors que son acte de propriété sera à son propre et seul nom et il a ses meubles mais dont il n'a pas toutes les factures.

J'ai lu qu'il lui suffisait d'indiquer ce qui m'appartenait en meubles au huissier si inventaire est-ce vrai?

Où j'ai entendu parler qu'en matière de meubles valait titre de possession. Cela signifierait que mes meubles si ils sont chez lui sont considérés lui appartenant?

Je suis perdue. Je ne veux pas qu'on prenne ses meubles.

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **23/01/2017 à 19:38**

Bonsoir,

Pour la résidence, rien à craindre, elle sera au nom de votre ami. Pour les meubles, il est préférable de disposer des factures, photos et constat d'huissier éventuel pour prouver l'appartenance.

Par **Mimicracra85500**, le **23/01/2017 à 20:19**

Pour les meubles il n'y a pas ce fameux article qui dit que possession vaut titre? Et j'avais lu qu'il suffisait au tiers de dire ce qu'il m'appartenait?

Par **Visiteur**, le **23/01/2017 à 20:28**

Possession vaut titre oui, mais dans votre appartement.
Ce qui ne sera pas le cas en l'occurrence !

Par **Mimicracra85500**, le **23/01/2017 à 20:32**

J'avais lu qu'en matière d'hébergement cet article fonctionnait?
J'avais vu qu'il suffisait au tiers de dire à l'huissier ce qu'il m'appartient?
Que faire sans factures qu'il ne dispose pas?

Par **amajuris**, le **23/01/2017 à 20:46**

bonjour,
si vous vivez en union libre chez votre concubin, vous n'êtes plus hébergée mais vous êtes alors en concubinage et vous avez le même domicile.
donc votre concubin devra prouver la propriété de ses meubles.
l'huissier risque de ne pas se satisfaire des déclarations de votre concubin.
salutations